

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 20H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**

**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 23 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Irène NOMINE – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT –Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Jacques HELMER – Cathy SCHWARTZ – Dorian GAENG – Murat AKSU – Christiane GAENG - Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Jacques HELMER à Lisiane SPELETZ-HEIM – Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL - Dorian GAENG à Mélanie MICHAU – Murat AKSU à Benoît KIEFFER – Christiane GAENG à Jean-Paul EITEL – Arnaud SCHWARTZ à John PIERROT – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Assistaient également à la séance :

Claude GASSMANN, Directeur Général des Services  
Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 22 conseillers municipaux étant présents, 7 conseillers municipaux étant excusés et ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

- **DELIB. N° 2023\_078**

Versement d'une subvention à l'association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche (**modification de l'intitulé et du montant de la subvention**)

- **DELIB. N° 2023\_079**

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Régie municipale d'électricité dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg / phase 1 (**dépôt sur table de la convention qui complète le point**)

**DELIB. N° 2023\_070**

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### **DELIB. N° 2023\_071**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assistés à la séance du 30 mai 2023 d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2023.

#### **DELIB. N° 2023\_072**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Décision budgétaire modificative N°2 du budget principal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal diverses propositions de modification du budget principal 2023 nécessitées par des éléments nouveaux non intégrés lors du vote du budget le 11 avril 2023 et de la décision modificative N° 1. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 Section d'Investissement**

Chap .	Cpte	Fonct .	Dénomination	BP+DM par fonction par chapitre	BP+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
169	21531	823	Réseaux d'adduction d'eau	1 873.29	1 873.29	2 310.00		4 183.29	4 183.29
020	020	01	Dépenses Imprévues	30 000.00	30 000.00	2 310.00		27 690.00	27 690.00
156	1328	810	Autres subventions d'investissement	189 200.00	189 200.00		- 80 000.00	109 200.00	109 200.00
156	2181	810	Installations générales agencements	3 534 000.00	3 534 000.00	80 000.00		3 454 000.00	3 454 000.00
45411 56	45411 56	01	Travaux effectués pour le compte de tiers - dépenses	00.00	00.00	80 004.24		80 004.24	80 004.24

45421 56	45421 56	01	Travaux effectués pour le compte de tiers - recettes	00.00	00.00	80 004.24	80 004.24	80 004.24
			<b>Total</b>			<b>4.24</b>	<b>4.24</b>	

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N° 2 au budget principal 2023 tel que présenté ci-dessus.

#### DELIB. N° 2023\_073

#### AFFAIRES FINANCIERES

#### Décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe du Golf

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de modifications du Budget annexe du Golf 2023 : des ajustements s'avèrent nécessaires au niveau de la section d'investissement.

Le projet de décision modificative s'établit comme suit :

#### Section d'Investissement

Chapitre	Compte	Dénomination	BP + DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget total par compte par chapitre
111	2183	Matériel de bureau - Informatique	1 046.00	332.50		1 378.50
111	2184	Mobilier	0.00	549.00		549.00
020	020	Dépenses imprévues	5 000.00	-881.50		4 118.50
		TOTAUX		00.00	00.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N° 1 du budget annexe du Golf, tel que présenté ci-dessus.

**DELIB. N° 2023\_074****AFFAIRES FINANCIERES****Décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe Forêt**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une proposition de modification concernant le budget annexe Forêt 2023, à savoir qu'en section de fonctionnement le reversement du résultat 2022 au budget principal doit se faire à partir de l'article 6522 du budget annexe Forêt.

La décision modificative s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
Section de Fonctionnement**

Chapitre	Compte	Dénomination	BP + DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
65	6522	Reversement excédent au budget principal	0.00	31 000.00		31 000.00
67	673	Titres annulés	31 000.00	-31 000.00		0.00
		TOTAUX		0.00	0.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** la décision modificative N°1 du budget annexe Forêt, tel que présenté ci-dessus.

**DELIB. N° 2023\_075****Plan de financement du projet de chaufferie bois et réseau de chaleur pour le quartier de l'Hôtel de Ville et demande de subvention régionale**

Conformément à la délibération du 31 mars 2021, La Ville de Bitche s'est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur et la création d'une chaufferie bois permettant d'alimenter quatre bâtiments du quartier de l'Hôtel de Ville à savoir, la Maison des Associations, l'Ancien Tribunal, le Presbytère catholique et l'Hôtel de Ville.

L'étude de faisabilité réalisée début 2021 par le cabinet ASSIST CONSEILS confortait un chiffrage sommaire qui s'établissait à 279 216 € HT.

Or, lors de ses études au stade Avant-Projet restituées en avril 2023, MH Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a présenté un budget global travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) de 612 298 € HT.

La Ville bénéficie à ce jour pour cette opération d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) associée au plan de relance, à hauteur de 83 765 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet évolue comme suit :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES (en euros HT)		
Travaux d'équipement	612 298,00	Etat (DETR/DSIL relance) aide notifiée)	13%	83 765,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24 982,00	Région Grand Est (CLIMAXION)	50%	318 640,00
		CEE (certificats d'économie d'énergie)	17%	107 419,00
		Ville de Bitche (fonds propres)	20%	127 456,00
<b>TOTAL</b>	<b>637 280,00</b>			<b>637 280,00</b>

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de valider** à ce stade le plan de financement ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à solliciter la Région tel que mentionné audit plan de financement.

Monsieur VOGT est surpris de constater une différence d'estimation aussi importante entre 2021 et 2023. Il craint que le coût final de cette opération approche le million d'euro (compte tenu des informations récoltées au point 2023\_086). Il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de raccorder les bâtiments du centre ville à la chaufferie collective existante, comme déjà évoqué.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du raccordement ne sera pas de 461 000€ puisque ce qui sera justement demandé au point 2023\_086 est de déclarer l'appel d'offre infructueux. Le coût estimé du raccordement est de l'ordre de 92.000€ environ. La décision finale sera prise après la 2<sup>ème</sup> consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	4	

Contre : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL et Christiane SCHMITT

- **de valider** à ce stade le plan de financement ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à solliciter la Région tel que mentionné audit plan de financement.

#### **DELIB. N° 2023\_076**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Subvention exceptionnelle allouée à l'Association « Bitcher'katz »**

Par ses actions de sensibilisation, l'Association « Bitcher'katz » œuvre pour la régulation de la population des chats des rues, sans maître ou sauvages au Pays de Bitche et pour la responsabilisation des propriétaires d'animaux domestiques.

Le 29 avril 2023, l'Association a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour la stérilisation/castration des chats errants. Le courrier est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'Association « Bitcherkatz » ;
- **De charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes.

#### **DELIB. N° 2023\_077**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Subvention exceptionnelle allouée à l'Association des Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche pour l'acquisition d'un nouveau drapeau**

Monsieur le Maire expose que le Président de l'Association « Les Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche » a sollicité une subvention pour participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau, en remplacement de l'ancien très endommagé qui sert depuis 44 ans lors des manifestations patriotiques.

Ce drapeau est porté à chacune des commémorations à laquelle la section locale des Médailleurs Militaires participe.

Monsieur le Maire propose le versement à cette Association d'une subvention d'un montant de 300 €.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association « Les Médailleurs Militaires – Section du Pays de Bitche » ;
- **De charger** le Maire de toutes les démarches correspondantes

#### **DELIB. N° 2023\_078**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Versement d'une subvention à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche, une subvention de 2.000,00 €.

Monsieur VOGT souhaite ne pas participer au vote.

La Commission des Finances, réunie le 29 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **D'allouer** à l'Association du 3<sup>ème</sup> Age du Pays de Bitche une subvention d'un montant de 2.000,00 €.

#### **DELIB. N° 2023\_079**

##### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Régie municipale d'électricité dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg / phase 1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certains travaux d'électricité prévus dans le programme de requalification du centre-bourg (phase 1) relèvent de la compétence de la Régie municipale d'électricité de Bitche. Le marché passé par la Ville intègre ces travaux à la demande et avec l'accord de la Régie, dans un objectif d'efficacité et de bonne coordination du chantier.

D'un montant total de 66.670,20 € HT, soit 80.004,24 € TTC, ils se composent de fouilles ainsi que la fourniture et de la pose de gaines, câbles, bornes et coffrets, tous travaux relevant de la Régie.

Ces travaux sont appelés à faire l'objet d'une refacturation à la Régie, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur le plan budgétaire, une opération pour le compte de tiers a été créée dans le cadre de la décision modificative N°2, soumise au Conseil dans le cadre de la présente séance.

Il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la Régie municipale d'électricité de Bitche et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la Régie municipale d'électricité de Bitche ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT**

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE REALISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE BITCHE**

**Entre**

**La Ville de Bitche, domiciliée 31 Rue du Maréchal Foch, 57230 Bitche, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît KIEFFER, régulièrement habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023**

**ET**

**La Régie municipale d'électricité de Bitche, domiciliée 2, Rue de la Bruyère 57230 Bitche, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène MULLER, régulièrement habilité à cet effet,**

**VU la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,**

**CONSIDERANT l'intérêt pour chacune des parties signataires de recourir à une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage commune et de financement pour la réalisation d'une partie des travaux concernant la requalification du Centre-bourg de Bitche,**

#### **CONVENTION**

**Les parties ont convenu ce qui suit.**

##### **ARTICLE 1. Objet de la convention**

**Divers travaux d'électricité prévus dans le programme de requalification du centre-bourg (phase 1) relèvent de la compétence de la Régie municipale d'électricité de Bitche. Le marché passé par la Ville intègre ces travaux à la demande et avec l'accord de la Régie, dans un objectif d'efficacité et de bonne coordination du chantier.**

**D'un montant total de 66.670,20 € HT, soit 80.004,24 € TTC, ils se composent de fouilles ainsi que de la fourniture et de la pose de gaines, câbles, bornes et coffrets, tous travaux relevant de la Régie municipale d'électricité. L'annexe 1 jointe à la présente convention détaille ces travaux.**

**La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Bitche le soin de réaliser les dits travaux au nom et pour le compte de la Régie municipale d'électricité.**

## **ARTICLE 2. Contenu de la mission du maître d'ouvrage**

La mission comprend :

- La gestion de la maîtrise d'œuvre et de la mission de coordination santé et protection de la santé, afférant à l'opération dans sa globalité (dont les ouvrages de la compétence de la Régie),
- La signature des marchés et le suivi de leur exécution, y compris leur réception,
- La gestion financière et comptable de l'opération dont le paiement des titulaires des marchés de travaux,
- La gestion administrative de l'opération.

## **ARTICLE 3. Financement**

Les travaux objet de la présente convention relevant de la compétence de la Régie municipale d'électricité seront réglés par la Ville de Bitche, qui en assurera le préfinancement dans le cadre d'une facturation spécifique permettant de les identifier.

Ils seront refacturés à la Régie municipale d'électricité après les opérations de réception des ouvrages, auxquelles la Régie municipale d'électricité sera invitée à prendre part.

Le flux financier se fera dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers ouverte au budget principal dans les écritures de la Ville de Bitche. Les montants facturés seront toutes taxes comprises (TTC).

La Régie municipale d'électricité remboursera à la Ville de Bitche les montants des travaux toutes taxes comprises sur la base d'un titre de recette.

Les missions de la Ville de Bitche sont effectuées à titre gratuit et aucune refacturation ne sera effectuée au titre des prestations intellectuelles attachées à l'opération.

## **ARTICLE 4. Durée**

La présente convention prendra fin après la réception des travaux qui en constituent l'objet.

Fait à Bitche, le

Pour la Régie Municipale

Son Président

Eugène MULLER

Pour la Ville de Bitche,

Son Maire

Benoît KIEFFER

**DELIB. N° 2023\_080**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Le 18 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et en avait fixé le taux à 3 %.

Dans le cadre de sa délibération du 18 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 3 % pour la période triennale 2021-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'application de la taxe d'aménagement et le taux d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De confirmer** l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- **De maintenir** le taux de la taxe d'aménagement pour une nouvelle période triennale 2024-2026, à hauteur de 3 % ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

**DELIB. N° 2023\_081**

**Modalités de reversement à la Communauté de communes du Pays de Bitche d'une fraction de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022, seconde loi de finances rectificative pour 2022 prévoit désormais la possibilité (et non plus l'obligation) de reversement par une commune de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences respectives. Ce partage doit être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bitche a proposé un reversement à la Communauté de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes-membres sur leurs zones d'activités, cette proposition ayant un sens particulier, du fait que l'EPCI exerce la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités.

Le Conseil de Communauté a délibéré en ce sens, le 14 décembre 2022, et il a été proposé aux communes-membres concernées de délibérer de façon concordante.

A noter qu'à ce jour, deux zones sont concernées à Bitche : la Zone industrielle et la Zone artisanale.

Pour un effet en 2024, il appartient au Conseil municipal de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Madame NOMINE demande si cette taxe d'aménagement était inscrite comme recette au budget ?

Monsieur le Maire confirme que c'était le cas puisque jusqu'ici rien ne permettait ce reversement. Monsieur le Maire rappelle qu'il y est favorable puisque c'est la CCPB qui aménage et entretient cette zone du ban communal.

Monsieur VOGT interroge Monsieur le Maire sur la zone exacte concernée : s'agit-il de toute la zone artisanale ou seulement de la première partie ? Monsieur VOGT aurait trouvé plus juste de partager et de reverser qu'1.5% à la CCPB.  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toute la zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		4

*Abstentions : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Erika DELPLANCKE (procuration Pascal LEICHTNAM)*

- **D'approuver** la proposition de partage de la taxe d'aménagement tel que proposé, à savoir un reversement de 100 % des sommes perçues sur les zones d'activités actuelles et futures de Bitche ;
- **De prendre acte** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'approuver** les termes du projet de convention de reversement à passer avec la Communauté de communes du Pays de Bitche ;
- **De charger** le Maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

#### **DELIB. N° 2023 082**

#### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **Appel à manifestation d'intérêt – immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 3 Impasse de l'Ecole, cadastré section 3 numéro 388 d'une superficie de 06a34ca construit dans les années 1960.

Cet immeuble comprend six logements, dont cinq sont inoccupés de longue date.  
Un plan cadastral est joint en annexe.

Afin de pouvoir rompre la vacance de ces logements, il est nécessaire de réaliser préalablement d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

La rénovation de l'immeuble permettrait ainsi d'accroître l'offre de logements sur la Commune et d'accueillir des familles.

Par ailleurs, il est opportun que la Ville conserve des logements afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence. A cet égard, Monsieur le Maire indique que la Ville dispose dans l'immeuble sis Glacis du Château - Maison des associations de deux logements actuellement vides et inoccupés.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité fin 2021 Moselle Agence Technique (MATEC) afin d'établir un estimatif prévisionnel des travaux de rénovation complète de l'immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole. Il en ressort, à cette période, un montant, hors frais de maîtrise d'œuvre et de diagnostics divers, de 680.000 €.

Suite à la visite du bien par la commission Urbanisme et Patrimoine le 09 mars 2023 et compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur montant et, dans l'objectif de gagner en reprise démographique, il est opportun pour la collectivité d'étudier tout mode de valorisation de cet immeuble y compris par voie de vente et en faisant appel à des acteurs privés.

Un avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale

en date du 23 août 2022 a estimé et fixé la valeur vénale de l'immeuble situé 3 Impasse de l'Ecole à 178.000 €.

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 août 2022 estimant la valeur vénale à 178.000 €,

**Considérant** la vacance de longue date de cinq logements compris dans l'immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole,

**Considérant** l'importance des travaux de rénovation préalablement nécessaires à toute occupation ou mise en location de ces logements.

Monsieur HUVER demande si les actuels locataires seraient relogés ? Monsieur le Maire confirme puisqu'ils sont titulaires d'un bail d'habitation dans le cadre de la loi de 1989.

Monsieur HUVER évoque également l'estimation de 680.000€ de MATEC. Selon lui le bâtiment a une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> habitables, ce qui fait un ratio d'environ 2100€/m<sup>2</sup>, ce qui lui paraît élevé.

Monsieur le Maire corrige, le bâtiment a une surface de 540 m<sup>2</sup>.

Monsieur HUVER interroge également Monsieur le Maire concernant la destination des 6 logements. Lors de la commission urbanisme il a été évoqué d'en mettre 4 en vente et de rester propriétaire des deux autres. Qu'en est-il ? Est-ce toujours l'idée ? Si oui, quelle est la destination prévue des deux restant propriété de la commune ?

Monsieur le Maire rappelle que la réponse à cette question lui avait déjà été apportée en commission et explique que les deux logements seraient conservés pour les situations d'urgence ou de secours.

Monsieur le Maire précise également que la proposition est de vendre à un tiers avec une obligation de rénovation puis de restitution à la ville de deux logements rénovés.

Monsieur HUVER demande également si la mise en vente sera faite au prix de l'estimation ou si un appel à candidature est prévu dans le but d'augmenter autant que possible la valeur de la transaction.

Monsieur le Maire préfère traiter la situation de cet immeuble rapidement pour éviter de le maintenir en état de friche et précise que l'AMI permettra de sélectionner le meilleur projet pour la commune. Ce qui importe, à l'heure actuelle, n'est pas le prix de vente, mais le projet qui sera proposé. La priorité restant de gagner en reprise démographique.

Monsieur VOGT se demande si la valeur des logements à restituer a été estimée. Si celle-ci correspond à la valeur du bâtiment, on peut supposer que ce dernier pourrait être cédé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que légalement ce n'est pas possible de céder à l'euro symbolique. Le prix minimum de cession sera celui estimé par la DDFIP et la créance finale sera la différence entre le prix de vente de l'immeuble et la valeur des deux logements à restituer. La valeur des logements rénovés sera quant à elle estimée sur la base des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	1	

Contre : François HUVER

- **d'acter** le principe de la vente, en tout ou partie, de l'immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole ;
- **de décider** de procéder à un appel à manifestation d'intérêt afin de faire connaître l'intention de la collectivité de vendre tout ou partie de cet immeuble et de prendre connaissance des potentiels acquéreurs intéressés;
- **d'autoriser**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à lancer cet appel à manifestation d'intérêts.

le 23/08/2022

Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57230 BITCHE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2022 - 57069 V 83094

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : un immeuble de rapport, terrain intégré

Adresse du bien : 3 impasse de l'École 57230 BITCHE

Valeur vénale : 178 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

Ville de BITCHE

affaire suivie par : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

### **2 – DATE**

de consultation : 18/08/2022

de réception : 18/08/2022

de visite : 23/08/2022 (extérieur)

de dossier en état : 23/08/2022

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Vente de l'immeuble

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 14 parcelle 388 pour une contenance de 634

Description : un immeuble de rapport R+2 sur sous-sol édifié en 1958, comprenant 6 logements d'habitation de type F3

A rénover

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de BITCHE

Situation d'occupation : un logement est donné à bail par bail d'habitation du 29/07/2013 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement moyennant une redevance non précisée

Les autres logements sont libres de toute occupation

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de BITCHE dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone IUB : zone qui comprend essentiellement de l'habitat et des services

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeubles de rapport

La valeur vénale du bien est estimée à 178 000 €

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Jean PRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

Département :  
MOSELLE

Commune :  
BITCHE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

-----

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC Branche Sarrebourg  
12 rue de Lunelle 57400  
57400 SARREBOURG  
tel. 03 87 23 49 60 - fax  
ptgc.moselle@dgfp.finances.gouv.fr

Section : 14  
Feuille : 000 14 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Vente de biens immobiliers – garages situés Impasse de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de huit garages situés Impasse de l'Ecole acquis en bloc aux termes d'un acte notarié de vente en date du 4 février 2020 moyennant, ensemble, le prix de vingt-cinq mille euros (25.000 €), hors droits et émoluments de l'acte notarié de vente.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'une remise est attenante à l'un de ces garages et que l'un desdits garages se trouve dans une gloriette, laquelle, de par son architecture, mérite la préservation et la conservation.

Un plan cadastral est joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que ces garages, à l'exception de la gloriette, sont actuellement loués et qu'ils sont utilisés par leurs locataires essentiellement pour du stockage de matériel ; en effet, leur faible superficie ne permet pas d'accueillir tout type de véhicule. Le loyer mensuel actuel par unité est compris entre 30 et 40 €.

Monsieur le Maire indique que les portes métalliques basculantes devront être remplacées d'ici quelques années et que six garages sont recouverts d'une toiture en fibres-ciment (Eternit).

De plus, Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de locataires actuels ainsi que d'un propriétaire voisin des demandes, verbales ou écrites, d'acquisition.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale afin que soit déterminée et précisée la valeur vénale de ces biens.

L'avis rendu par la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale le 21 juin 2023, fixe à cinq mille euros (5.000 €) la valeur de chaque unité.

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023 estimant la valeur vénale de chaque unité de garage à cinq mille euros (5.000 €).

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 juin 2023.

**Considérant** la demande et l'intérêt porté et formulé tant par certains locataires actuels que de tiers pour acquérir la propriété d'un ou de plusieurs garages situés Impasse de l'Ecole.

**Considérant** que la préservation de ces garages dans le patrimoine privé de la Ville nécessiterait à terme l'obligation pour la collectivité d'assumer les charges de conservation et de réaliser quelques travaux dont le coût viendrait augmenter la durée d'amortissement.

**Considérant** néanmoins que la gloriette, compte tenu de la qualité architecturale du bâti, doit être préservée et conservée dans le patrimoine commun.

Monsieur HUYER s'interroge sur la gloriette qui a une valeur architecturale : conservera-t-elle sa vocation de garage ou retrouvera-t-elle sa vocation initiale ? Il estime que ce petit édifice mériterait quelques travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire répond que cela est déjà en cours. Le prix de vente des garages permettra d'ailleurs de financer, au moins en partie, les travaux de restauration.

Madame NOMINE demande si l'immeuble de l'impasse de l'école, qui était l'objet du point précédent, est pourvu en garages. Si non, ne serait-il pas judicieux d'associer les deux ?  
Monsieur le Maire répond que non, car les garages sont vraiment de très petite taille et ne permettent d'abriter tous types de véhicules. Ils servent essentiellement pour du stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la vente des garages, propriété de la Ville de BITCHE, sis sur les terrains cadastrés section 14 numéros 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399 et 400 ;
- **de fixer** le prix de cession, par unité de garage, à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023 soit un prix par unité de cinq mille euros (5.000,00 €) net vendeur, droits d'enregistrement et frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **de proposer** la vente, en priorité, aux locataires actuels à jour du paiement des loyers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à procéder à une vente en bloc, sous les mêmes charges et conditions ;
- **de requérir et approuver** tout document d'arpentage et de division ;
- **de faire établir** les diagnostics d'usage ;
- **de constituer** toute servitude d'accès depuis la voie publique et de passage, au profit des immeubles ci-dessus désignés à charge des immeubles cadastrés section 14 numéro 397 et 401 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire pour signer les actes de vente aux conditions ordinaires et de droit, au profit de toute personne physique ou morale acquéreur au prix de cinq mille euros (5.000 €) l'unité, hors droits et émoluments de l'acte authentique de vente à la charge de l'acquéreur.

  
**RÉPUBLIQUE  
 FRANÇAISE**

*Liberté  
 Égalité  
 Fraternité*

  
 FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques de Moselle**  
 Pôle d'évaluation domaniale  
 1 rue François de Curel  
 BP 41054  
 57036 METZ Cedex 1

mél : [ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean BRABLE  
 Courriel : [jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Téléphone : 03 87 52 96 67

Réf DS : 13020163  
 Réf OSE : 2023 - 57089 V 48595

Le 21/06/2023

Le Directeur départemental des Finances  
 publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire  
 Mairie de et à  
 57230 BITCHE

## PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



**Nature du bien :** 7 garages individuels et 1 remise, terrain intégré

**Adresse du bien :** impasse de l'École 57230 BITCHE

**Valeur :** 5 000 €/unité

## 1 - CONSULTANT

Consultant : Ville de BITCHE

affaire suivie par : Sylvie BEHR, Secrétariat Service Technique

## 2 - DATES

de consultation :	20/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/04/2022
du dossier complet :	20/06/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

Vente de garages

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

section 14	parcelle 391	pour une contenance de	15 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 392	pour une contenance de	25 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 393	pour une contenance de	14 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 394	pour une contenance de	12 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 395	pour une contenance de	12 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 396	pour une contenance de	10 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 398	pour une contenance de	3 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 399	pour une contenance de	12 m <sup>2</sup>
section 14	parcelle 400	pour une contenance de	13 m <sup>2</sup>
		soit une contenance totale de	116 m <sup>2</sup>

### 4.2. Descriptif

parcelles 393 à 400 6 garages en bande, toiture Eternit, portes métalliques basculantes manuelles, sol béton

parcelle 391 une remise toiture tuiles, accolée à la parcelle 392

parcelle 392 un garage individuel toiture tuiles, porte métallique basculante, sol béton, , accolé à la parcelle 391

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de BITCHE

## 5.2. Conditions d'occupation

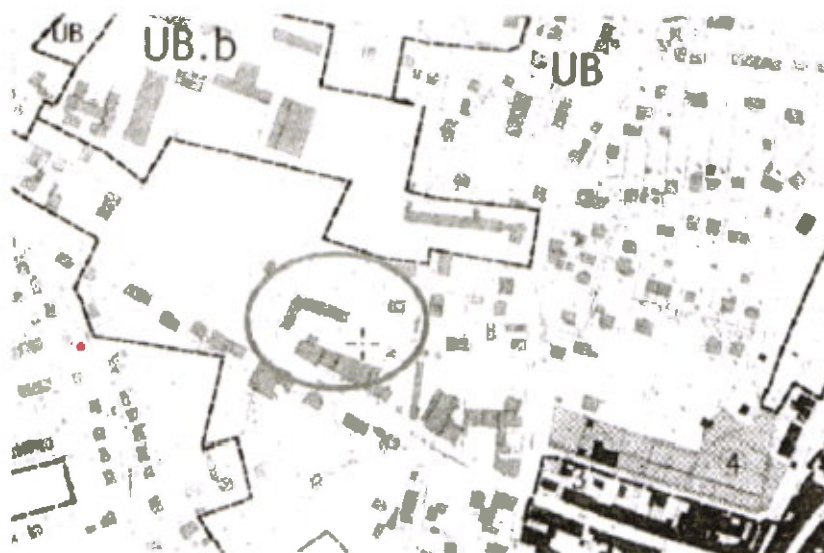
Les 6 garages en bande sont donnés à bail unitairement par contrat de location d'un garage chacun en date du 31/08/2020 moyennant un loyer mensuel de 30 €

Les autres biens sont libres de toute occupation

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal ayant été annulé par le Tribunal Administratif le 14 octobre 2021, le Plan d'Occupation des Sols s'applique sur le territoire de la commune de BITCHE. Les parcelles se situent en zone UB



### 6.2. Date de référence et règles applicables

Nom de la commune	Population	Superficie	Evènement	Prise d'effet	Acte	Étude Préliminaire (Régulation des usages et des activités)	Décret	Fer	Reception Cas d'Espèce	Approbation	Intervention	Appareil Régulateur de l'Aménagement (A)
BITCHE	1 325	6 143	Données de base									
BITCHE			Elaboration POS/PLU	23.05.14			28.22.21	21.04.11		21.12.1961		
BITCHE			Modification POS/PLU							22.07.2015		
BITCHE			Revision POS/PLU	24.07.13								
BITCHE			Elaboration PLUA	12.12.11	21.05.13	22.05.13	11.05.13	18.01.13	20.11.13	19.12.2019	25.12.2019	14.08.2021
BITCHE			Modification simplifiée PLUA	28.05.21						26.09.2021		

Zone UB : zone qui comprend essentiellement de l'habitat et des services, qui se différencie de la zone UA par son caractère pavillonnaire et collectif mélangés ; secteur UB.b équipements collectifs, UB.c habitat pavillonnaire, UB.c secteur de jardins.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison directe

## **8 - PROROGATION D'AVIS**

L'avis du Pôle d'évaluation du domaine n° 2022 - 57089 V 26422 du 02/05/2022 est prorogé jusqu'au 01/11/2024 sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien, la nature de l'opération et les conditions d'urbanisme.

## **9 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des finances  
publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ

Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Département :  
MOSELLE

Commune :  
BITCHE

Section : 14  
Feuille : 000 14 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2023  
(Fusillé fiscal de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC40  
62022 Direction Générale des Finances  
Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC Brunchs Sarrebourg  
12 rue des Remparts 67400  
SARREBOURG  
tél. 03 87 23 49 80 - fax  
ptgc.moselle@dgfn.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)



**Mise à jour du règlement intérieur du Service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'île aux enfants »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à différentes modifications et mises à jour du règlement intérieur du Service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'île aux enfants », afin de gagner en cohérence et de prendre en compte un certain nombre de situations non prévues dans le règlement actuellement opposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'approuver** la nouvelle version du règlement intérieur du Service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'île aux enfants » jointe en annexe ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'en assurer la complète diffusion et de signer toutes les pièces correspondantes.



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Accueil Collectif de mineurs et de Loisirs « L'île aux Enfants »**

*VERSION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*SEANCE DU 29 JUIN 2023*



L'île aux Enfants – Maison de l'enfant  
2, rue Raymond Poincaré  
57230 BITCHE  
tél. : 03 87 06 24 23  
mail : [perscolaire@ville-bitche.fr](mailto:perscolaire@ville-bitche.fr)



## SOMMAIRE

<b>1 PRESENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANT ET DU SERVICE</b>	<b>page 3</b>
1.1 Composition de la maison de l'enfant	page 3
1.2 Accueil Collectif de Mineurs et de Loisirs « L'île aux enfants »	page 4
1.2.1 Accueil du matin	page 4
1.2.2 Accueil du midi	page 4
1.2.3 Accueil du soir	page 4
1.2.4 Accueil du mercredi	page 5
1.2.5 Nouvelles Activités Péricolaires	page 5
1.2.6 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances	page 5
1.3 Restauration	page 4
<b>2 PERIODES D'OUVERTURE</b>	<b>page 7</b>
2.1 En période scolaire	page 7
2.2 L'accueil du mercredi	page 7
2.3 Les Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) du vendredi après-midi	page 7
2.4 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances	page 8
2.5 Périodes de fermeture	page 8
<b>3 MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES</b>	<b>page 9</b>
3.1 Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) du vendredi après-midi	page 10
3.2 En période périscolaire et mercredis	page 10
3.3 Accueil de loisirs / Centre aérés / vacances	page 10
3.4 Cas particuliers	page 11
<b>4 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</b>	<b>page 11</b>
4.1 Tarifs	page 11
4.2 Paiement	page 12
4.3 Dédutions ou prestations particulières CAF (AII)	page 12
4.4 Changement de situation	page 13
4.5 Retards et pénalités	page 13
<b>5 RESPONSABILITE ET SECURITE REGLES DE VIE</b>	<b>page 13</b>
5.1 Assurance	page 13
5.2 Tenue vestimentaire	page 13
5.3 Prévention du vol	page 13
5.4 Au quotidien	page 14
5.5 Trajet	page 14
5.6 Séparation / divorce / perte des droits	page 14
5.7 Autorisation à rentrer seul	page 14
5.8 Les devoirs	page 14
5.9 Signalement	page 15
5.10 Internement et arrêtés préfectoraux	page 15
5.11 Mesure disciplinaire	page 15
<b>6 SURVEILLANCE MEDICALE</b>	<b>page 16</b>
6.1 Enfant malade	page 16
6.2 Enfant sous traitement médical	page 16
6.3 Prise de médicament	page 16
6.4 Autres	page 17
<b>7 LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>page 17</b>

## 1. PRESENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANT ET DU SERVICE

### 1.1 Composition de la maison de l'enfant

La Maison de l'Enfant est située 2 rue Raymond Poincaré à Bitche se compose de trois structures :

- **Multi-accueil « Les Bitchoun' »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 10 semaines à 3 ans géré par la Communauté de communes du Pays de Bitche.
- **LAEP « Maison Arc-en-ciel »** : Lieu d'accueil enfants-parents ouvert 3 demi-journées par semaine accueillant des enfants jusqu'à 6 ans accompagnés d'un adulte. Accueil gratuit et anonyme géré par la Communauté de communes du Pays de Bitche.
- **Centre Péricolaire et de Loisirs « l'île aux Enfants »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 3 ans à 11 ans géré par la Ville de Bitche. La capacité d'accueil est de 80 places.

L'accès à la Maison de l'Enfant est contrôlé et sécurisé. Chaque personne extérieure doit, à son arrivée, se présenter oralement et physiquement, face au premier visiophone extérieur afin d'accéder dans le hall d'accueil. Il convient ensuite de se diriger à gauche pour le périscolaire ou à droite pour la crèche, se présenter au deuxième visiophone à l'intérieur et sonner dans la section concernée.

Les parents devront veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans la structure aucun inconnu.

**Il est interdit de stationner devant l'entrée de la Maison de l'Enfant ou sur l'arrêt de bus, même pour un court arrêt, car cette entrée est une issue de secours.**

**Il est interdit de fumer et de faire entrer des animaux au sein de la Maison de l'enfant.**

Chaque entité est dirigée par une directrice ou un directeur.

Le périscolaire est supervisé par l'Adjoint/e délégué/e ou la/le conseiller/e municipal/e délégué/e au service enfance jeunesse.

L'île aux enfants relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et non de la direction des écoles.

Le multi accueil et le LAEP sont supervisés par la Communauté de communes du Pays de Bitche.

### 1.2 Accueil Collectif de Mineurs et de loisirs « L'île aux enfants »

L'accueil collectif de mineurs « l'île aux enfants » est habilité par la DDCS de Metz. Cet engagement assure un service de qualité aux usagers. L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique. Ce projet pédagogique transcrit les réflexions et les différentes

orientations pédagogiques que soutiennent l'équipe d'animation. C'est un outil essentiel et obligatoire. Il est disponible à la lecture dans la structure, en téléchargement sur le portail famille ou sur le site internet de la Ville. Il sera aussi transmis aux familles lors des inscriptions.

### 1.2.1 Accueil du matin

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires doivent être accompagnés par leurs parents dans les vestiaires du périscolaire. Une fois arrivés, les enfants peuvent prendre une collation fournie par la structure. Pour respecter le rythme de chacun, ils peuvent évoluer librement dans les coins permanents de la structure (bibliothèque, coin jeux...). Cet accueil doit être un moment privilégié pour eux. Il est important de veiller à la sécurité de chacun et d'assurer le lien famille - périscolaire-école. L'enfant doit pouvoir aborder sa journée d'une manière sereine.

### 1.2.2 Accueil du midi

Les enfants sont transportés au périscolaire par un bus affrété par la Ville. Le temps du repas permet aux enfants de partager avec leurs camarades et leur animateur ce qu'ils ont fait durant la matinée, le week-end... Durant le repas, les enfants sont également sollicités pour manger avec les couverts adéquats, servir, débarrasser la table... en fonction de leur âge et de leurs capacités. L'équipe d'animation les accompagne dans la prise d'autonomie tout en respectant leurs besoins et leur rythme. L'attitude de l'animateur doit encourager les enfants dans leur éveil au goût et au plaisir de partager un repas.

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table par les animateurs.

Les enfants des écoles élémentaires profitent d'un self-service. Ils prennent un plateau et suivent le circuit du self où les repas leur sont servis. Chaque enfant est responsable de son plateau et de son débarrasage à la fin du feu vert de l'animateur.

### 1.2.3 Accueil du soir

Les enfants sont transportés au périscolaire par un bus affrété par la Ville.

Les enfants prennent le goûter en commun, contrairement au temps de midi, ce qui permet de favoriser l'entraide. L'équipe met en place des activités variées (artistiques, sportives, manipulation) afin que tous les enfants puissent s'épanouir et découvrir des nouveautés. Ces activités se font sur la base du volontariat. Les autres enfants peuvent profiter des coins de jeux permanents, colorages, jeux de société accompagnés des animateurs.

Les parents sont autorisés à récupérer leur enfant à compter de 17h00 jusqu'à 18h00.

### 1.2.4 Accueil du mercredi

L'accueil du mercredi est particulier car les enfants sont moins nombreux. Il s'agit d'une après-midi où la convivialité et l'échange sont mis en avant.

Les enfants qui profitent d'une demi-journée avec le repas sont acheminés en bus des écoles au périscolaire. Ceux profitant d'une après-midi au sein de la structure sont déposés par leur parents entre 13h30 à 14h00.

Vers 12h10 les enfants se regroupent en salle de restauration pour prendre le repas. A la fin du repas, un temps d'échange est proposé. Ce temps permet aux animateurs de présenter le déroulement de la journée et les activités proposées mais il s'agit aussi d'un temps de parole enfant/animateur. Les enfants sont libres de participer ou non à l'atelier.

Le repas est pris en commun dans la salle de restauration. Vient alors l'heure de la sieste pour les plus petits et un temps calme pour les plus grands.

Pendant le temps d'accueil de l'après-midi deux activités ou plus sont proposées par les animateurs.

A 16h00, les enfants prennent un goûter fourni par le prestataire.

En fonction de la météo, les enfants peuvent aussi jouer dans la cour.

Les parents sont autorisés à récupérer leur enfant à compter de 16h30. (Sauf en cas de sorties)

### 1.2.4 Nouvelles Activités Périscolaires

Les vendredis après-midi des activités sont proposées aux enfants telles que football, basket-ball, tir, sorties, allemand, et d'autres bicolages. Les parents doivent déposer ou récupérer leur enfant entre 13h10 et 13h30, celui-ci devant être récupéré à la fin de l'activité, à 16h00.

### 1.2.5 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances

Pendant les vacances, le rythme est similaire à celui des mercredis.

L'accueil des enfants et des familles se fait de l'ouverture jusqu'à 9h00.

Ce moment permet de faire la transition entre la maison et l'île aux enfants, d'échanger avec les parents et de prendre un premier contact avec l'enfant. Une fois l'effectif au complet, les enfants se regroupent dans leur salle.

Un temps d'échange est proposé aux enfants puis sont présentés les différentes activités et le déroulement de la journée.

Les enfants sont libres de choisir à quelle activité ils souhaitent participer.

Les enfants doivent impérativement être accompagnés dans le vestiaire de « l'île aux enfants » par leurs parents.

### 1.2 Restauration

Les repas sont fournis par un prestataire. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus.

Dans le cadre de la loi EGalim, un élément du repas issu de l'agriculture biologique est servi chaque jour. Ces produits sont reconnus par un label, une mention...et issus de circuits courts.

Les menus sont affichés sur le site internet de la Ville. La conservation et la distribution des denrées sont conformes aux normes d'hygiène HACCP (Méthode servant à identifier, à évaluer et à contrôler les dangers qui menacent la salubrité des produits alimentaires).

La structure propose trois repas (normal, végétarien et sans viande).

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être justifiée par un certificat médical et les parents sont dans l'obligation de fournir la totalité du repas et du goûter.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité du respect de la chaîne du froid, jusqu'au moment de la consommation du repas (sac isotherme).

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à mettre en place avec le médecin traitant de l'enfant ou le médecin scolaire et la famille.

Si l'enfant est accueilli à la Maison de l'Enfant le matin, les parents remettent les repas aux animatrices. Un tarif spécifique est alors appliqué.

## 2. PERIODE D'OUVERTURE

L'île aux enfants accueille les enfants :

### 2.1 En période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi*	Jeudi	Vendredi
L'accueil du matin	7h15 à 7h50 Les enfants sont accompagnés en bus ou minibus vers les écoles				
La pause méridienne	11h35 à 13h45			11h35 à 13h30	
L'accueil du soir	16h00 à 18h00			16h00 à 18h00	

### 2.2 L'accueil du mercredi\*

Trois formules sont proposées aux familles.

**Accueil du midi 11h35 à 13h30/14h00** : l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation dans son école et accompagné à la maison de l'enfant afin de prendre le repas.

**Accueil du midi + accueil de l'après-midi 11h35 à 18h00** : l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation dans son école et accompagné à la maison de l'enfant afin de prendre le repas et profiter des activités proposées l'après-midi (un temps de sieste étant proposé aux enfants des maternelles et ceux qui en ressentent le besoin).

**Accueil de l'après-midi sans repas : 13h30/14h00 à 18h00** : l'enfant est déposé par les parents dans la structure.

Le programme d'activité des mercredis sera disponible dans la structure ou sur le site Internet de la Ville.

### 2.3 Les Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) du vendredi après-midi

Les enfants non-inscrits aux NAP doivent être récupérés entre **13h10 et 13h30**.

Les enfants non-inscrits au périscolaire le midi doivent être déposés au périscolaire entre **13h10 et 13h30**.

### 2.4 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances

L'accueil de loisirs sans hébergement « l'île aux enfants » accueille les enfants :

Périodes :	Ouverture de 07h15 à 18h00 :	Date d'inscription
Vacances d'automne	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances	A partir du lundi 2 semaines avant le début des vacances
Vacances d'hiver	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances	
Vacances de printemps	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances	
Vacances d'été	Les trois premières semaines des vacances	A partir du lundi, 4 semaines avant le début des vacances

Lors des vacances scolaires, « l'île aux enfants » propose plusieurs formules d'accueil :

Formules :	Horaire de prise en charge de l'enfant :
Accueil du matin + journée	07h15 à 17h00
Accueil de la journée	09h00 à 17h00
Accueil de la journée + du soir	09h00 à 18h00
Accueil journée complète	07h15 à 18h00

Le programme d'activité des vacances sera disponible dans la structure ou sur le site Internet de la Ville.  
**L'inscription aux vacances se fait à la semaine, via le portail famille.**

### 2.5 Périodes de fermeture

L'accueil l'île aux enfants est fermé durant :

- Les deux semaines des vacances de Noël.
- Les quatre premières semaines d'août.
- Le pont de l'ascension.

Durant les petites vacances scolaires, l'accueil de loisirs est fermé la deuxième semaine. Le secrétariat reste ouvert sauf lors de la deuxième semaine des vacances de printemps.

### 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

Avoir 3 ans le jour de la première admission et être scolarisé. Cependant la direction se réserve la possibilité d'accepter des enfants atteignant leurs 3 ans durant le premier trimestre de l'année scolaire.

S'être acquitté les factures de l'année précédente.

Pour pouvoir inscrire l'enfant de façon régulière ou ponctuelle au sein de notre structure, il est nécessaire de relier un dossier d'inscription à la maison de l'enfant ou sur le site de la Ville. Ce dossier doit être complété, daté et signé. Ce dossier est valable durant toute l'année scolaire. Les pièces demandées doivent être lisibles et photocopiées par vos soins.

**Attention :** Les dossiers contenant des informations ou documents falsifiés, faux ou en cas de doute ne seront pas traités

Pièces à joindre :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire dûment complétés.
- Copie du carnet de vaccination à jour au moment de l'inscription (DI Polio obligatoire)
- Certificat médical avec mention « apte à la vie en collectivité et aux activités physiques et sportives et nautiques ».
- Règlement de 10€ pour les frais d'inscription par famille et pour l'année scolaire en cours
- N° Allocataire CAF ou si ce dernier n'est plus valide votre dernier avis d'imposition.
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire valide
- Justificatif de domicile de la résidence principale
- Justificatifs de travail des deux parents
- En cas de séparation, une copie du jugement ou attestation sur l'honneur de la situation familiale et du mode de garde signée par les deux parents

La date de dépôt de dossier est communiquée lors des périodes d'inscription dans nos locaux ainsi que sur le site de la commune.

Une fois le dossier complet déposé à la Maison de l'Enfant, les données transmises seront inscrites dans notre logiciel.

Une Commission d'admission se réunit afin de pouvoir attribuer les places en fonction de la capacité d'accueil (80 places). Cette commission a pour vocation de rendre le service périscolaire accessible à tous en fonction des places disponibles à hauteur d'une fois par semaine minimum si cela est possible. Si le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, un certain nombre de critères seront pris en compte :

8

#### Critères :

- enfants scolarisés à Bliche
- activités professionnelles des parents ou du parent en cas de famille monoparentale
- enfant relevant du dispositif ULIS
- réinscription de l'enfant
- fratries

Les inscriptions seront effectives après validation de la Commission

En cours d'année, les places régulières sont majoritairement complètes. Les demandes seront honorées en fonction des places restantes. Aucune pression ne sera tolérée.

Néanmoins, la Commission se réserve le droit de revoir les places attribuées en fonction des demandes d'urgence au cours de l'année scolaire.

Après l'attribution des places, il est possible d'avoir accès au portail famille.

Les parents ont obligation de tenir à jour les informations renseignées sur le profil de la famille. Tout changement doit impérativement être communiqué à la direction de l'île aux enfants. Aucun enfant ne sera admis si le dossier est incomplet.

Ce même dossier sera valable durant l'année scolaire et donnera accès aux NAP et au Centre Aéré sous réserve d'avoir fait l'inscription via le portail famille

**Attention :** les familles ayant demandé des places régulières et qui procèdent à des annulations abusives, passeront en accueil ponctuel après un premier avertissement de la direction.

#### 3.1. Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du vendredi après-midi

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Un seul paiement sera facturé aux familles pour l'année complète. En cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer le service périscolaire.

#### 3.2 En période périscolaire et mercredis

Toutes annulations doivent être effectuées **avant le jeudi midi** pour la semaine à venir auprès du service périscolaire. Passé ce délai, l'annulation sera facturée.

Les demandes d'accueil ponctuel peuvent être faites à tout moment sur le portail famille. Les places sont distribuées en fonction de places disponibles.

#### 3.3 Accueil de loisirs / centre aéré

L'inscription est possible uniquement à la semaine pour tous les centres aérés.

Seules les absences avec certificat médical communiqué dans les 48 heures seront prises en compte.

9

### 3.4 Cas particuliers

En cas de fermeture du service périscolaire pour vacances, jours fériés ou fermeture exceptionnelle, les modifications devront être effectuées **au plus tard la veille de la fermeture.**

En cas de maladie de l'enfant, l'accueil ne sera pas facturé si la structure en est **avertie** et avec un justificatif médical fourni **dans les 48h**.

En cas de grève à l'école, les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire.

En cas d'absence non prévue dans les délais impartis d'un enseignant, la prestation périscolaire sera facturée.

Les absences en cas de grève ou d'absence des enseignants doivent obligatoirement être signalées auprès du service périscolaire par le biais du portail famille ou par téléphone au numéro suivant : 03 87 06 24 23. Vous pouvez y laisser un message.

## **4. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

### **4.1.Tarifs**

Une délibération du Conseil municipal fixe annuellement les tarifs du centre périscolaire et de loisir. Les tarifs sont déterminés à partir du coefficient CAF à l'aide du n° allocataire et du lieu de résidence principal des parents. Si ce dernier n'est plus valide, veuillez fournir votre dernier avis d'imposition.

Conformément à la convention signée avec la CAF, la structure consulte, via le service CDAP, les données issues de la base allocataire. L'accès à ces données permet d'obtenir, en temps réel, les éléments nécessaires au calcul de la participation familiale pour les allocataires ayant déclaré leurs ressources à la CAF.

**En début d'année civile, le coefficient familial est mis à jour par nos soins.**

Les personnes ayant accès au service CDAP sont tenues au secret professionnel.

**En cas de non-production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Le quotient CAF peut être actualisé en cours d'année en cas de changement de situation dès lors que la directrice / le directeur en est averti par les parents.

Les participations familiales sont forfaitaires et couvrent l'encadrement, la prise en charge, les repas, les goûters et le transport des enfants, les différentes sorties.

Les modes de paiement acceptés sont : numéraires, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, tickets CESU, ANCV sans excédent sont à régler à la Maison de l'Enfant. Aucun remboursement n'est effectué sur un chèque, un ticket CESU ou ANCV.

**Le paiement doit correspondre au montant de la facture.**

Les factures sont à régler uniquement au secrétariat de la Maison de l'Enfant.

### 4.2.Paiement

Les paiements sont effectués mensuellement. Ces mensualités sont facturées à terme échu. Les factures sont à régler auprès de la secrétaire de la Maison de l'Enfant, uniquement aux horaires prévus à cet effet à savoir :

Lundi	08h30/12h30 – 13h00/17h00
Mardi	08h30/12h00 – 13h30/16h00
Mercredi	8h30/12h00- 14h00/18h00
Jeu	di 08h30/12h30 – 13h00/17h00
Vendredi	08h30/13h30.

La direction décline toute responsabilité pour des paiements déposés dans les boîtes aux lettres extérieures et inférieure de la Maison de l'Enfant.

**Les factures sont à honorer sous quinzaine.**

Au-delà, un seul rappel sera établi. L'impayé doit être réglé au plus tard 10 jours après l'envoi de la lettre de rappel.

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai prévu, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette pour permettre au Trésor Public, d'en assurer le recouvrement forcé.

Une fois le titre émis le paiement devra obligatoirement se faire au Trésor Public. À défaut de paiement après premier rappel du titre, le gestionnaire pourra exclure l'usager du service.

**En cas de famille séparées :**

Une copie du jugement doit être jointe au dossier d'inscription. En cas de garde alternée une attestation sur l'honneur signée des deux parents sera demandée, sur laquelle sera indiqué le mode de garde (ex : semaine père ; mère ou père...) et par qui sera réglée la facture.

### 4.3 Déductions ou prestations particulières CAF (AII)

-Pour maladie et hospitalisation de l'enfant, prévenir le service périscolaire dans les délais cités ci-dessus, sur présentation du certificat médical dans les 48h. Le certificat médical doit être clair ; sera pris en compte le nombre de jours indiqués par le médecin. Les formulations du type « plus selon évolution » ne seront pas prises en compte.

-Pour annulation dans les délais prévus par le présent règlement

-En cas de sortie scolaire c'est au parent de mettre à jour le planning de son enfant dans les temps impartis. Ce n'est pas à l'école de nous prévenir.

-Certaines familles peuvent bénéficier de la part de la CAF, des Aides au Temps Libre.

Les familles bénéficiaires doivent déposer le document valable pour l'année en cours avant le début du centre aéré. Le cas échéant nous ne prendrons pas en compte le document.

**Aucune déduction pour convenance personnelle ne peut être consentie.**

#### 4.4 Changement de situation

Tout changement de situation entraînant une diminution ou une augmentation des ressources est à signaler au responsable de la structure qui appliquera le changement de tarif en se référant aux ressources prises en compte par la CAF.

Les révisions du tarif en cours d'année sont possibles en cas de :

- Changement de situation professionnelle
- Perte ou reprise d'activité professionnelle
- Changement de situation familiale
- Naissance d'un enfant dans la famille.
- 

Les modifications sont prises en compte le premier jour du mois suivant.

#### 4.5 Retards et pénalités

Les enfants sont à récupérer aux horaires indiqués plus haut et en fonction de l'inscription. A compter du premier quart d'heure de retard une pénalité de 10 € par quart d'heure sera facturée. Chaque quart d'heure entamé sera facturé 10 €.

Afin de justifier les heures supplémentaires des agents en place auprès de leur hiérarchie, une attestation de retard sera à compléter avec l'heure de départ et signature

## **5. RESPONSABILITE ET SECURITE, REGLES DE VIE**

### 5.1 Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités de « l'île aux enfants ».

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Il est exigé des parents, une attestation au nom de l'enfant valable durant toute l'année scolaire.

**Si l'échéance de l'assurance est en décembre de l'année en cours, la famille a obligation de déposer une nouvelle attestation à jour.**

L'accueil de loisirs est lui aussi assuré (responsabilité civile) par rapport aux dommages pouvant survenir de son fait ou par le biais de son personnel.

### 5.2 Tenue vestimentaire

Pour une bonne qualité de vie au sein de « l'île aux enfants », les parents doivent veiller à fournir des vêtements adaptés aux activités proposées dans la structure et à la vie en collectivité. Pensez à nommer chaque vêtement et affaires de vos enfants.

### 5.3 Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer au nom de l'enfant ses affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des pertes des effets personnels des enfants. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de la maison.

### 5.4 Au quotidien

**Les enfants sont sous l'autorité de l'équipe d'animation et de la direction. Lorsqu'un enfant rencontre un problème il doit en référer à une animatrice et non se faire justice soi-même.** Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable, jeux vidéo...). Il est interdit de posséder des objets dangereux, tranchant (cutter, couteau...) ni être en possession de médicaments (car possibilité d'ingurgitation par un autre enfant).

### 5.5 Trajet

Les enfants sont véhiculés en transport collectif (bus ou minibus) vers les écoles ou lors des différentes sorties. Lors de ces déplacements, les enfants doivent avoir un comportement correct : ne pas chahuter dans le bus et aux abords des routes, s'attacher dans le bus, ne pas détacher les camarades, rester assis jusqu'à l'arrêt du bus être respectueux.

En cas d'imprévu des parents et de manière générale, ceux-ci doivent informer le Service périscolaire lorsqu'une tierce personne vient récupérer leur enfant. L'information doit être transmise via le portail famille / par mail / par téléphone. La pièce d'identité devra être présentée.

### 5.6 Séparation/ divorce/ perte des droits

Dès lors qu'un parent est déchu de ses droits, le service du périscolaire devra être informé par le biais d'un justificatif.

Une fois les enfants remis aux parents ou aux personnes autorisées, la directrice / le directeur et l'équipe périscolaire sont dégagés de toute responsabilité.

### 5.7 Autorisation à partir seuls :

Pour les enfants du CM2 ayant l'autorisation par les parents de repartir seuls à l'issue de l'accueil, ces derniers seront autorisés à le faire à la fin des heures d'accueil soit à 18h du lundi au vendredi.

### 5.8 Les devoirs

Si les familles désirent que leur enfant fasse ses devoirs sur le temps périscolaire, une autorisation devra être complétée et signée. Les enfants devront faire leurs devoirs seuls

sans regard de l'équipe d'animation. Il appartient aux parents de suivre l'éducation de leur enfant.

#### 5.9 Signalement

En l'absence des éléments demandés ou quand elle estime que la santé de l'enfant est menacée, l'équipe périscolaire peut refuser de remettre l'enfant aux parents. Les services de Police et/ou de Protection de l'enfance seront aussitôt alertés. De même, si votre enfant n'est pas récupéré aux horaires de fermeture et que personne n'est joignable, les services de Police seront alertés.

#### 5.10 Intempéries et arrêts préfectoraux

Lors de fortes chutes de neige/ températures négatives ou autres, la préfecture peut être amenée à publier un arrêté préfectoral n'autorisant pas la circulation des transports scolaires. Selon l'urgence de la situation des mesures exceptionnelles peuvent être prises sous l'autorité de la municipalité telles que : ne pas ouvrir l'accueil du matin, prise en charge des enfants à pied des écoles à la maison de l'enfant et retour à l'école à pied,

Selon le type d'intempéries des repas « pique-nique » pourront être mis en place avec prise des repas dans l'école ou est scolarisé l'enfant.

#### 5.11 Mesure disciplinaire

L'accueil collectif de mineurs doit être un lieu où les enfants s'épanouissent, découvrent et apprennent.

Lorsque l'équipe d'animation rencontre une difficulté avec un enfant, elle a ordre d'en informer la direction. La direction pourra demander un rendez-vous avec l'enfant en question. S'en suit l'information aux familles.

**Si le comportement de l'enfant n'est plus compatible avec la vie en collectivité l'enfant pourra être exclu. L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée dans les cas suivants :**

- Le non-respect du règlement intérieur ;
- Le non-respect enfant/enfant, enfant/équipe d'animation, enfant /agents d'entretien, enfant/ agents de restauration, / enfant/ locaux, enfant /matériel, enfant/autres usagers ;
- La violence, les injures ou tout autre comportement menaçant le bon déroulement de l'accueil « L'île aux enfants » ne sont pas autorisés et sont sanctionnés ;
- En cas de non-paiement des familles dans les délais impartis.

## **6. SURVEILLANCE MEDICALE**

#### 6.1 Enfant malade

Lors de l'inscription de l'enfant les parents indiquent à la direction le nom de leur médecin traitant.

**Les parents ou une personne de leur choix désignée lors de l'inscription doivent être joignables à tout moment en cas d'accident ou de maladie incompatible avec la fréquentation de la structure.**

« L'île aux enfants » n'accepte pas les enfants fiévreux ou atteints de maladie contagieuse. Un temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant fréquente à nouveau la structure

En cas de signalement de pour la famille doit impérativement mettre en place le traitement adéquat. En cas de découverte de pour par les familles, elles sont tenues d'en informer le périscolaire.

#### 6.2 Enfant sous traitement médical

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble évolutif sur lune longue durée) qui nécessitent une attention particulière ou modification alimentaire doivent être signalés dès l'inscription et avant que l'enfant fréquente la structure municipale.

Dans le cas contraire, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue quelconque d'un incident liée à cette affection.

En cas d'allergie sévère alimentaire ou asthme un certificat médical est nécessaire. S'il existe un Projet D'accueil Individualisé PAI il est obligatoire de le transmettre à la direction du périscolaire. L'enfant ne pourra être accepté tant que cette procédure n'est pas respectée.

#### 6.3 Prise de médicament

Un traitement peut être donné uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale datée avec nom, prénom de l'enfant, son âge et son poids et autorisation de la famille pour l'administration de soin à l'enfant par l'équipe d'animation.

Chaque boîte de médicaments doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, la posologie, la date de fin de traitement et le nom du médicament si c'est un générique.

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de répartir la prise de médicaments hors des horaires de présence dans la structure. Le traitement doit être apporté à la MDE ou donné à l'enseignant de l'école. En aucun cas l'enfant ne doit être en possession des médicaments.

#### 6.4 Autres

En fonction de l'état de santé de l'enfant, l'équipe périscolaire se réserve le droit de ne pas l'accepter pour raisons médicales et de demander aux parents de venir récupérer leur enfant.

**Le DT Polio est un vaccin obligatoire pour l'inscription au périscolaire. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, il vous est demandé de joindre un certificat médical de contre-indication. Les autres vaccinations sont conseillées.**

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions et pour un meilleur suivi de chaque enfant il est demandé de renseigner dans le dossier d'inscription les enfants suivis par la MDPH ou en cas TDH TDA TDAH (etc...).

## 7. LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

**Les seuls interlocuteurs de la direction et de l'équipe d'animation se limitent aux parents disposant de l'autorité parentale.**

Au moment de la première inscription, les parents sont destinataires des informations relatives à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Pour mieux connaître l'enfant et assurer une continuité entre le domicile et le service du périscolaire, un temps d'échange sera possible aux heures d'arrivée et de départ (observations sur les activités, ses interactions avec les autres enfants...)

Afin de permettre aux agents d'observer une discrétion professionnelle souhaitable, il est conseillé aux parents d'attendre, en cas d'arrivée simultanée de plusieurs personnes.

La directrice / le directeur et tout membre du personnel se tiennent à disposition des parents pour tous renseignements ou propositions permettant d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Les formations diverses et complémentaires de l'équipe et leur expérience professionnelle auprès du jeune enfant peuvent orienter ou guider les parents dans certaines situations.

**Les parents doivent avoir un bon comportement au sein de la Maison de l'enfant et aux abords de celle-ci. Tout comportement menaçant le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des agents pourra aboutir à une désinscription.**

\*\*\*\*\*

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023. Il est valable pour toute la durée de l'année scolaire.*

*Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et ses éventuelles modifications.*

### A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)..... père/mère de ..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de « l'île aux enfants » et m'engage à le respecter.

Date, signature avec la mention « lu et approuvé ».

## DELIB. N° 2023\_085

### AFFAIRES GENERALES

#### Projet de musée d'art urbain et de street art à Bitche : délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2023, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet de création d'un musée d'art urbain et de street art à Bitche, avait approuvé le plan de financement portant sur divers travaux de restructuration et l'achat d'une prestation artistique et sollicité l'intervention du programme européen LEADER.

Par souci de clarté, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un ajustement à cette délibération, pour bien établir que la Ville ne sera pas porteuse de la création ni de la gestion future du musée : sa contribution consiste en la réalisation de travaux de réhabilitation, en vue d'une mise à disposition du bâtiment du site du 4<sup>ème</sup> Régiment de cuirassiers à un tiers qui en assurera l'établissement et l'exploitation.

Ceci exposé, il appartient au Conseil :

- **D'apporter** une rectification à la délibération du 30 mai 2023 ;
- **De préciser** que la Ville ne sera pas la créatrice du futur musée d'art urbain et de street art de Bitche ;

- **D'acter** que le portage, l'établissement et l'exploitation du musée seront assurés par un tiers ;
- **De préciser** que les conditions de remise à celui-ci du site après travaux seront formalisées dans une convention de mise à disposition ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes

Monsieur VOGT demande si on connaît le porteur du projet. S'agit-il de la même personne que celle qui porte le Mause de Neuf-Brisach ? Monsieur le Maire confirme.

Monsieur VOGT continue et demande si le bâtiment sera mis à disposition au travers d'une convention, moyennant un loyer ? Monsieur le Maire confirme à nouveau.

Monsieur VOGT estime qu'il aurait été appréciable de le préciser dans la délibération. Madame NOMINE estime qu'effectivement la manière de rédiger laisse à penser que la mise à disposition est gracieuse. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition peut aussi être à titre onéreux, ce qui sera le cas.

Monsieur HUVER demande s'il existe un prévisionnel pour la fréquentation du lieu et si le loyer sera ajustable en fonction ou s'il est fixe. Il s'interroge également sur la durée de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire répond que le loyer est fixe. Le loyer est déterminé sur la base de l'espace mis à disposition du porteur de projet, non pas sur ses recettes, et cela pour 5 ans. Son montant est de 7.000,00€/an (1<sup>er</sup> niveau du bâtiment) payable d'avance.

Monsieur HUVER demande qui sera propriétaire des œuvres ?

Monsieur le Maire répond qu'elles sont la propriété de l'exploitant, la commune n'achète pas les œuvres. Lorsque la mise à disposition arrive à échéance il y aura deux possibilités : soit la convention sera renouvelée soit elle s'arrête et les œuvres seront traitées de la manière dont l'exploitant le souhaite (destruction ou abandon au profit du propriétaire, par exemple).

Monsieur HUVER demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance du tarif d'entrée qui sera appliqué. Monsieur le Maire répond qu'il a eu des indications mais pour le moment aucun tarif n'est publique ou communiqué par l'exploitant. Il donnera l'information dès que ce sera le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	3	3

*Contre : Francis VOGT, Erika DELPLANCKE (procuration Pascal LEICHTNAM)*

*Abstentions : Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT*

- **A apporter** une rectification à la délibération du 30 mai 2023 ;
- **A préciser** que la Ville ne sera pas la créatrice du futur musée d'art urbain et de street art de Bitche ;
- **A acter** que le portage, l'établissement et l'exploitation du musée seront assurés par un tiers ;
- **A préciser** que les conditions de remise à celui-ci du site après travaux seront formalisées dans une convention de mise à disposition ;
- **A charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

#### **DELIB. N° 2023\_086**

#### **Marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le quartier de l'Hôtel de Ville / lot réseau de chaleur**

La Ville de Bitche s'est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur et la création

d'une chaufferie bois qui devra alimenter quatre bâtiments du quartier de l'Hôtel de Ville à savoir, la Maison des associations, l'ancien Tribunal, le Presbytère catholique et l'Hôtel Ville.

Afin de coordonner les travaux de réalisation du réseau de chaleur avec ceux de la requalification du centre bourg, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 20 avril 2023 pour le lot réseau de chaleur.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce lot est de 91 456.08 € HT. Or, une seule offre a été réceptionnée pour un montant de 461 050.00 € HT.

Suite à la lecture du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude MH INGENIERIE, il est proposé de rendre la consultation infructueuse car la seule offre réceptionnée est inacceptable au regard du Code de la commande publique. En effet, le prix excède largement les crédits budgétaires alloués à ce marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la consultation.

**Considérant** le Code de la commande publique,

**Considérant** l'avis consultatif de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2023

Monsieur VOGT demande si la consultation a déjà été relancée. Monsieur le Maire indique que non, cela étant évidemment impossible tant que la présente délibération n'a pas été prise.

Par conséquent, Monsieur VOGT s'interroge sur les délais et l'impact éventuel sur le planning des travaux du centre bourg. Monsieur KAMIL répond que le chantier est réorganisé afin d'éviter tout impact sur son avancement.

Monsieur le Maire précise également qu'aucun retard n'est à constater jusqu'ici.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	4	

*Contre : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT*

- **De rendre** la présente consultation infructueuse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **Construction d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur à Bitche**

### **Lot Réseau de chaleur : ACT**

1 seule entreprise a répondu à la mise en concurrence, l'entreprise SCHAEFFER [schaeffer.cie@wanadoo.fr](mailto:schaeffer.cie@wanadoo.fr)

#### Analyse comptable

Aucune erreur n'a été détectée.

#### Analyse financière :

Le prix de l'offre est très exagéré au regard des prix usuellement pratiqués.

La période est certes volatile pour des raisons de conjoncture internationale, mais de là à être 500% au-dessus de l'estimation, qui après vérification semble correcte.

La majorité des prix est très élevée de manière inexplicable non liés à des augmentations que l'on rencontre récemment sur les retours d'offres.

On trouve pour ne prendre que quelques exemples :

- un prix de 112 500€ (presque 24x celui de l'estimation) pour la position 1.7 traitement des points singuliers qui rémunère les quelques croisements de réseaux attendus et interfaces avec quelques bordures,
- un prix d'unité de 438€/m (soit 106 000€ la position) pour la position 1.6 Tranchées, usuellement plutôt vers 50€/m).

#### Analyse technique :

Le dossier est correct, de nombreux documents explicatifs ont été fournis

#### Conclusion :

Une seule entreprise a répondu, avec une offre techniquement cadrée, mais financièrement très au-dessus de l'estimation. Il conviendrait de relancer le lot pour une mise en concurrence permettant d'obtenir un niveau de prix acceptable, plus en rapport avec les prix du marché.



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 30 mai 2023, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 37 à 44.

	<b>2023</b>	
<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>
45	Décision autorisant la location à titre gratuit de l'espace Cassin à l'école « Etoile du Matin » pour l'organisation d'un concert à l'espace culturel René Cassin	08/06/2023

**Point Information :**

**La Galerie Bitche & Art, accueille à partir du 01 juillet 2023 et jusqu'au 02 septembre 2023, Pierre Landmann, artiste peintre et céramiste.** Grand observateur du monde qui l'entoure, Pierre Landmann se nourrit de rencontres, de voyages, d'informations qu'il glane au hasard de son parcours pour les dévoiler au travers de son art. La représentation animale, inspirée de ses voyages en Afrique est un sujet de prédilection que l'on retrouve régulièrement dans son art.

L'artiste est aussi fasciné par la beauté du corps féminin qu'il immortalise dans des portraits sensuels et inspirés.

**Le jardin pour la Paix, à Bitche, organise un deuxième rdv barbecue-concert, le vendredi 07 juillet 2023, dès 19h,** avec un buffet de grillades et salades suivi à 20h30 d'un concert champêtre du groupe GIMME DRIVE, quartet de blues-rock.

**Le MAUSA, musée d'art urbain et de street art,** installé dans un bâtiment de l'ancien quartier du 4<sup>e</sup> régiment des Cuirassiers, et conçu sur le modèle de celui créé en 2018 à Neuf-Brisach, **ouvrira ses portes le vendredi 07 juillet.**

**Gilles Fauchon, délégué Moselle de l'association des Arbres remarquables, animera le quatrième rendez-vous de notre nature à Bitche qui aura lieu le 08 juillet 2023 et aura pour thème « le cèdre de l'Atlas et les arbres remarquables ».** Gilles Fauchon accompagnera les participants dans les forêts de Bitche afin de leur faire découvrir la richesse de la flore de notre région.

Les ateliers Vivons notre nature c'est le plaisir de marcher en famille, entre amis, dans de beaux paysages, en toute convivialité et aussi l'occasion d'en apprendre plus sur la nature et l'environnement.

**A l'occasion de la fête nationale, une cérémonie militaire se tiendra le 13 juillet à partir de 19h, devant le monument aux morts, à Bitche.** Cette cérémonie patriotique se fera en présence de l'Harmonie du pays de Bitche, qui assurera la partie musicale et sera suivie d'un défilé motorisé.

La compagnie En Musique, composée d'Hélène Oswald, Jérôme Rivelaygues et Esther Milon, écumerà les routes de Moselle tout l'été et sera accueillie **à Bitche le samedi 22 juillet à partir de 17h pour le festival la Tête dans les nuages.** Ce festival est une célébration de l'art sous toutes ses formes, qui s'adresse aux petits comme aux grands. Itinérant et familial, il se veut gratuit afin de permettre à tous d'accéder à la vie culturelle et au spectacle vivant.

Au programme : un atelier d'écriture, un spectacle d'humour tout public, un concert de musique, une soirée dansante, et enfin, le quizz intergénérationnel de la Tête dans les

nuages.

**Le 21 juillet dès 19h, le jardin pour la Paix proposera son premier « dîner étoiles ».** Ce concept a pour base une visite commentée, agrémentée d'une dégustation apéritive, à l'issue de laquelle vous serez conviés à une grande table pour partager le dîner, dans un cadre enchanteur.

**Une deuxième soirée sera proposée le vendredi 28 juillet.** Chacune des soirées sera déclinée sur un thème différent, toujours en rapport avec le jardin lui-même ou avec une de ses créations paysagères plus particulièrement.

**Evènement phare, les Estivales de Bitche, qui se dérouleront les 29 et 30 juillet,** au centre-ville et au parc du Stadtweiher, vont se déployer, en un festival d'art de la rue et d'animations ludiques, de concerts, autour d'un traditionnel marché artisanal. Le thème de cette année est « mythes et légendes ». La traditionnelle fête foraine sera aussi de la partie.

Au programme :

Concerts : groupe Culturewave (années 80), groupe Es brass (concert cuivres).

Spectacles fixes : spectacle de voltige aérienne "légende aérienne Celte", spectacle pour enfants "La légende de Verbruntschnek" par la Fox Compagnie, spectacle de danse, musique et conte par deux harpistes groupe "showbizar".

Spectacle de feu avec effets spéciaux avec la compagnie "Manda Lights".

Déambulation : la compagnie Arteflammes pour une déambulation de personnages de la mythologie, la compagnie "le Peuple de Moriquendi" pour une déambulation Elfique avec jonglage danse etc., et une déambulation musicale avec la compagnie Les Chamanes Ateliers.

Photographie : sur le thème mythes et légendes avec Théo Solaesa.

Ateliers enfants : atelier bulles de savon, magie et sculpture sur ballon avec la compagnie Visual Performers.

Monsieur VOGT souhaite intervenir sur le sujet du « mur de l'église ». Il le trouve imposant et déplore qu'il obstrue la perspective sur l'église. Il regrette également le remblaiement de la place qui se situait devant l'église. Il estime que c'est une erreur au niveau de la valorisation du patrimoine.


Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KAMIL qui relève qu'une partie des murs en grès de l'église étaient enfouis et sont désormais remis en valeur. Il est également important de noter que ce remblaiement permet désormais l'accès au PMR.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'il a conscience que cet élément interpelle, toutefois, il demande à chacun de patienter et d'attendre le résultat dans sa finalité pour l'apprécier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,  
la séance est close à 21h38.

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,  
Mélanie MICHAU**

